Procès-verbal de réception de travaux

Visite du chantier faite ensemble, réception avec ou sans réserves, un exemplaire signé pour chacun. La date de réception fait partir les garanties.

Entreprise (nom, adresse, téléphone, SIREN ou SIRET)

Assurance décennale : assureur, n° de contrat

N° DU PV	VISITE CONTRADICTOIRE LE, À	DATE DE RÉCEPTION	DEVIS OU MARCHÉ N°

LES PARTIES

Maître d'ouvrage (client) _____ Représenté par (si société) _____

Adresse _____ Téléphone / e-mail _____

Entreprise représentée par _____ Maître d'œuvre ou architecte (s'il y en a un) _____

Présents à la visite _____

LE CHANTIER ET LE MARCHÉ

Adresse du chantier _____ Lot(s) ou corps d'état _____

Nature des travaux _____ Devis ou marché accepté le, montant TTC _____

Avenants, travaux supplémentaires _____ Début et fin des travaux _____

DÉCISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Réception : ☐ sans réserve ☐ avec les réserves n° 1 à _____ ci-dessous ☐ reportée, nouvelle visite le _____

RÉSERVES

N°	LOCALISATION pièce, niveau, façade	RÉSERVE CONSTATÉE défaut, finition, élément manquant, essai non concluant	PHOTO N°	ENTREPRISE OU LOT chargé de la reprise	LEVÉE CONVENUE LE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Une ligne par défaut visible, avec une photo datée : ces numéros servent au procès-verbal de levée des réserves (page 2).

Retenue de garantie sur les paiements (si le marché en prévoit une)

☐ Sans objet

☐ Retenue de _____ % (5 % au plus), soit _____ €

Consignée chez, ou caution de : _____

Libérée le _____, un an après la réception, sauf opposition motivée notifiée par lettre recommandée.

Remis au maître d'ouvrage

☐ Notices d'utilisation et d'entretien

☐ Attestation d'assurance décennale

☐ Plans, attestations, garanties des fabricants

☐ Clés, badges, télécommandes : _____

GARANTIES : ELLES PARTENT DE LA DATE DE RÉCEPTION

Parfait achèvement

1 an

jusqu'au _____

Les réserves de ce procès-verbal et les désordres signalés par écrit dans l'année (art. 1792-6).

Bon fonctionnement (biennale)

2 ans au moins

jusqu'au _____

Les éléments d'équipement qu'on peut enlever sans dégrader le bâti (art. 1792-3).

Décennale

10 ans

jusqu'au _____

Les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination (art. 1792 et 1792-4-1).

Le maître d'ouvrage : date et signature	L'entreprise : nom, signature et cachet	Le maître d'œuvre (s'il y en a un) : signature

La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves ; elle est prononcée contradictoirement, à l'amiable ou, à défaut, judiciairement (Code civil, art. 1792-6). Un défaut visible que le procès-verbal ne mentionne pas est considéré comme accepté. Le délai de levée des réserves est fixé d'un commun accord. La réception fait partir la garantie de parfait achèvement (1 an), la garantie de bon fonctionnement (2 ans au moins, art. 1792-3) et la responsabilité décennale (10 ans, art. 1792-4-1). Retenue de garantie : 5 % au plus des paiements, libérée un an après la réception sauf opposition motivée (loi n° 71-584 du 16 juillet 1971). Modèle libre, qui ne remplace pas l'avis d'un juriste.

Procès-verbal de levée des réserves

Constate, d'un commun accord, que les réserves du procès-verbal de réception ont été reprises. Un exemplaire chacun, à garder avec le procès-verbal de réception.

Entreprise (nom, adresse, téléphone, SIREN ou SIRET)

Assurance décennale : assureur, n° de contrat

PV DE RÉCEPTION N°	DATE DE RÉCEPTION	VISITE DE LEVÉE LE, À	DEVIS OU MARCHÉ N°

LES PARTIES ET LE CHANTIER

Maître d'ouvrage (client) _____ Adresse du chantier _____

Entreprise représentée par _____ Présents à la visite _____

RÉSERVES DU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

N°	RÉSERVE rappel du procès-verbal de réception	TRAVAUX RÉALISÉS	LEVÉE CONVENUE LE	LEVÉE CONSTATÉE LE	LEVÉE ACCEPTÉE oui / non, visa du client
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

CONCLUSION

☐ Toutes les réserves sont levées à la date du _____

☐ Réserves restant à lever : n° _____ — nouveau délai convenu : le _____

Les garanties courent toujours depuis la date de réception : parfait achèvement jusqu'au _____, bon fonctionnement jusqu'au _____, décennale jusqu'au _____.

Sans accord sur le délai, ou si la reprise n'est pas faite à temps, le maître d'ouvrage peut, après une mise en demeure restée sans effet, faire exécuter les travaux aux frais et risques de l'entreprise (Code civil, art. 1792-6).

DÉSORDRES SIGNALÉS APRÈS LA RÉCEPTION (ANNÉE DE PARFAIT ACHÈVEMENT)

N°	SIGNALÉ LE lettre recommandée	DÉSORDRE SIGNALÉ	REPRISE ATTENDUE LE	REPRISE CONSTATÉE LE date et visa du client
A				
B				
C				
D				

OBSERVATIONS

Réserve contestée, reprise partielle, intervention d'une autre entreprise, documents remis à la levée…

Le maître d'ouvrage : date et signature	L'entreprise : nom, signature et cachet

La garantie de parfait achèvement, due par l'entreprise pendant un an à compter de la réception, couvre les réserves du procès-verbal et les désordres signalés ensuite par écrit ; elle ne couvre pas l'usure normale ni l'usage. Les délais de reprise sont fixés d'un commun accord, et l'exécution des travaux est constatée d'un commun accord ou, à défaut, judiciairement (Code civil, art. 1792-6) : ce procès-verbal en garde la trace. Signalez un désordre apparu après la réception par lettre recommandée avec avis de réception, en fixant un délai de reprise. Modèle libre, qui ne remplace pas l'avis d'un juriste.